



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 116 et 123 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation de son bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session les points intitulés « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Gestion des ressources humaines » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.
2. À sa 28e séance, le 16 novembre 2000, la Cinquième Commission a examiné la question du projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, au titre des points 116 et 123 de l'ordre du jour. Les déclarations et observations formulées lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/55/SR.28).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (A/54/695 et Corr.1) et du rapport du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général (A/54/710 et Corr.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.8

4. À sa 28e séance, le 16 novembre 2000, le représentant du Portugal, Rapporteur de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général » (A/C.5/55/L.8).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**Projet de règlement régissant le statut et les droits
et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU
non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission,
et textes réglementaires régissant le statut et les droits
et devoirs élémentaires du Secrétaire général**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur un projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission¹ et sur les textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général²,

1. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission avec les personnes visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de son rapport sur ledit projet de règlement¹, en particulier avec celles qui sont élues par elle ou par un de ses organes subsidiaires, et de lui faire rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-cinquième session, en abordant notamment les questions suivantes :

- a) Compatibilité du projet de règlement avec les statuts régissant les personnes désignées ci-dessus;
- b) Incidences éventuelles du projet de règlement sur l'indépendance de ces personnes;
- c) Mécanismes de responsabilisation qui seraient utilisés aux fins de l'application du règlement proposé.

¹ A/54/695 et Corr.1.

² A/54/710 et Corr.1.

2. *Prie également le Secrétaire général de présenter dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus un complément d'information sur la question de savoir si le règlement proposé garantirait l'impartialité, la neutralité et l'objectivité des personnes visées à l'alinéa b) du paragraphe 1 dudit rapport, ainsi que leur responsabilisation.*
